



Madame, Monsieur,

L'année 2018 s'en est allée et déjà nous voilà en Ventôse ; février-mars du calendrier révolutionnaire et républicain...

Depuis plusieurs mois, les chaînes de télévision nous saturent de la contestation des « gilets jaunes », promus stars du petit écran. Chacun a son avis sur ce mouvement devenu souvent inaudible, parfois gangréné par d'abjectes dérives.

Pour autant, j'en retiens le cri de détresse des plus fragiles, en particulier en zone rurale, confrontés à des difficultés ressenties comme insurmontables et ayant le sentiment d'être oubliés par nos dirigeants. Je n'ai pas été sollicité en mairie pour l'ouverture de cahier de doléances, sachez néanmoins que je m'engage à transmettre toutes les requêtes qui me parviendraient sur papier libre. Pour les mêmes raisons, le Conseil Municipal n'a pas souhaité s'aventurer dans l'organisation d'un « Grand Débat ».

Pour notre village, l'année 2019 sera occupée par les travaux d'aménagement des rues déjà évoqués dans les précédents numéros de notre journal. Leur réalisation est prévue ce printemps, tout comme la rénovation de plusieurs chemins communaux. Il s'agit là d'un effort sans précédent pour notre village qu'il sera nécessaire de poursuivre. A ce jour, l'obtention de 155 000 euros de subventions (Etat, Région, Département) nous conforte dans notre projet.

L'amélioration de notre cadre de vie ne se limite heureusement pas à de lourds investissements ; elle est aussi de la responsabilité de tous.

Chacun a pu s'agacer, à juste titre, du dépôt sauvage d'un canapé au niveau des conteneurs du point tri... .Il ne s'agit pas là d'un nouveau concept de mobilier urbain, tout comme les bric-à-brac accumulés dans certains quartiers ne sont sans doute pas des essais d'art moderne... !

Ce mois de mars sera aussi marqué par l'enquête publique pour la protection de captage des eaux de la Communauté d'Agglomérations de Longwy. La zone de protection concerne une partie de notre territoire et s'accompagne de contraintes. Je vous invite à venir consulter le projet, à rencontrer le commissaire enquêteur et à lui faire connaître vos observations lors de ses permanences en mairie.

L'année 2018 a été ponctuée de nombreuses manifestations et d'autant de succès, l'année 2019 s'annonce également très prolifique. Je remercie à nouveaux les associations et leurs bénévoles pour leur investissement désintéressé.

A bientôt.

Le Maire, Luc FORGET.

### Etat civil

#### Décès :

- **M. POULAIN** : décédé le 7 janvier 2019 à Verdun
- **Maurice Boulanger** : décédé le 23 février 2019

## Délibérations du 21 septembre 2018

### **OBJET : Affouages : délivrance des coupes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Villécloye,

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L.243 alinéas 1 -2 -3 du Code Forestier,

**Décide la délivrance** des houppiers ; arbres et brins, marqués au marteau n°1 et à la griffe provenant des parcelles 30 et 38.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants, selon l'article L.241.16 du Code Forestier : Eric LOREAUX, Marc MAYLIN et Albert LUTGEN.

Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 15 septembre 2019.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L.243-1 du Code Forestier.

### **OBJET : Acceptation mise en place du paiement TIPI – ANNULE ET REMPLACE la délibération du 26 mars 2018**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer à la convention proposée par la DGFIP.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

approuve la mise en place du paiement par carte bancaire par internet : dispositif "TIPI" et choisit d'utiliser le site TIPI.budget.gouv.fr (dispositif DGFIP), pour tous les types de recettes TIPI rôles et TIPI titres :

eau

loyers et charges logements communaux

locations terrains communaux

location chasse

affouages

taxes ordures ménagères logements communaux

chauffage logements communaux

photocopies aux associations

valide la prise en charge du coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire (et le cas échéant le coût de l'adaptation des avis des sommes à payer)

### **OBJET : Acceptation devis TRP de la Woèvre – Rénovation chemins communaux**

Le Maire expose au Conseil Municipal plusieurs devis pour la rénovation des chemins communaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise TPR de la Woèvre d'un montant de 52 286.50 € HT et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires.

### **OBJET : Attribution de marché : « Requalification du village – Tranche 1 »**

Après ouverture des plis, le marché pour la « Requalification du village – Tranche 1 » est attribué à l'entreprise TP COLLE – 54720 LEXY pour un montant de 267 194.50 Euros HT.

### **OBJET : Soutien à la survie du Plan d'eau de la Vallée de l'Othain**

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de l'Association « Les Amis de la Vallée de l'Othain » concernant le projet de suppression du Plan d'eau de la Vallée de l'Othain.

Considérant que ce plan d'eau est partie intégrante du patrimoine local, un outil de dynamisme du tourisme permettant de favoriser la biodiversité et toutes les activités nature,

Considérant par ailleurs qu'il n'a pas été à ce jour prouvé de la présence d'espèces migratoires,

Et enfin, considérant qu'il a été l'objet de forts investissements financiers ces dernières années,

Le Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité le maintien dudit Plan d'Eau de la Vallée de l'Othain.

## Délibérations du 21 septembre 2018

### **OBJET : Demande de subvention au Département pour travaux d'aménagement paysager, de sécurité routière et de continuité piétonne pour l'attractivité du village**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va réaliser des travaux d'aménagement paysager, de sécurité routière et de continuité piétonne.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet du cabinet d'études Atelier Paysage d'un montant de : 375 676.40 € HT soit 450 811.68 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département pour une subvention concernant les dépenses mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le Département pour les opérations sus-mentionnées, pour une subvention.
- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

## Délibérations du 23 novembre 2018

### **OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 100 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux de voiries urbaines**

Le Conseil Municipal de Villécloye, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

#### **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt : PSPL sur ressource BEI**

**Montant : 100 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 4 mois**

**Durée d'amortissement : 15 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Taux d'intérêt annuel fixe : 1,63 %**

**Amortissement : Echéances constantes**

**Typologie Gissler : 1A**

### **OBJET : Indemnité de transport pour Mme PETIT Valérie**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie, Mme PETIT Valérie, a participé à une formation CO-SOLUCE le 12 octobre 2018 à Charleville-Mézières.

Le Maire propose d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques, selon le barème en vigueur prévu par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques selon le barème précité.

**Le Maire propose à l'assemblée de soutenir ce projet et de mandater le centre de gestion pour effectuer la mise en concurrence pour une convention de participation relative à la prévoyance.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de mandater le centre de gestion de la Meuse pour l'engagement d'une procédure d'appel d'offres dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation ayant pour objet la couverture du risque prévoyance.

## Délibérations du 23 novembre 2018

### **OBJET : Mandatement du CDG55 pour contrat prévoyance**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération du centre de gestion de la Meuse en date du 23 février 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée pour le risque « prévoyance »,

Considérant que le centre de gestion prévoit la mise en œuvre d'une convention de participation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en vue de couvrir la garantie « prévoyance » pour les agents des collectivités et des établissements publics affiliés, cette couverture permettant un maintien de rémunération, notamment en cas de congés de maladie, de mise en disponibilité,

Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité,

Considérant que le mandat donné au centre de gestion n'engage pas la collectivité à poursuivre le projet si les conditions de l'offre ne lui conviennent pas,

**Le Maire propose à l'assemblée de soutenir ce projet et de mandater le centre de gestion pour effectuer la mise en concurrence pour une convention de participation relative à la prévoyance.**

Vu le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de mandater le centre de gestion de la Meuse pour l'engagement d'une procédure d'appel d'offres dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation ayant pour objet la couverture du risque prévoyance.

### **OBJET : Opposition au transfert de la compétence « eau » à la CODECOM**

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy,

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit que la Communauté de Communes exercera de plein droit, en lieu et place des communes membres, au titre de ses compétences obligatoires, les compétences relevant de l'assainissement des eaux usées et de l'eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (article L5214-16 du CGCT dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application de l'article 64 de la loi NOTRe).

Toutefois, la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes a introduit, dans son article 1<sup>er</sup>, un principe de minorité de blocage au transfert obligatoire de ces deux compétences qui concerne les communes membres des Communautés de Communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi, les compétences « eau » et/ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, ou s'agissant de la compétence « assainissement », qui exerçaient uniquement de manière facultative à la date de publication de la loi, les missions relatives au service public d'assainissement non collectif.

Cette possibilité d'opposition prévue par la loi ne concerne que les compétences qui ne sont pas exercées par la Communauté de Communes en cause.

Ainsi, dans ces Communautés de Communes, si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour s'opposer au transfert de ces compétences ou de l'une d'entre elles, celui-ci n'aura pas lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Toutefois, la Communauté de Communes pourra prendre ces compétences, en tant que compétences obligatoires, à tout moment après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sauf nouvelle minorité de blocage des communes dans les trois mois qui suivent la délibération en ce sens du conseil communautaire.

En tout état de cause, le transfert des compétences eau et assainissement sera toutefois obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Au regard de la situation actuelle de la gestion des services d'eau et d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes, et afin de laisser le temps nécessaire à la Communauté de Communes de se préparer au transfert de cette compétence, Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy selon les dispositions prévues par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes.

## Délibérations du 23 novembre 2018

### **OBJET : Renouvellement du CDD Mme CHENET**

Vu la délibération en date du 9 décembre 2016 concernant l'embauche d'un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe en la personne de Mme CHENET Laëtitia,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2017 concernant le renouvellement de son CDD pour 1 an,

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat à durée déterminée de Mme Laëtitia CHENET pour une durée de 1 an, éventuellement renouvelable sur la base de 1 h hebdomadaire (1/35<sup>ème</sup>) dans les mêmes conditions que le précédent contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement du CDD de Mme Laëtitia CHENET aux conditions prévues ci-dessus **à compter du 01/01/2019**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette délibération.

### **OBJET : Effacement dette Mme CHARRIER Corinne**

Vu l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Verdun en date du 19 décembre 2017 conférant force exécutoire aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Meuse en faveur de Mme Corinne CHARRIER, Vu le courrier de la Trésorerie de Montmédy en date du 9 novembre 2018 sollicitant l'effacement de la dette de Mme Corinne CHARRIER,

Le Maire expose que Mme Corinne CHARRIER avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 708.03 € pour l'année 2009.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 708.03 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

### **OBJET : Demande de subvention au Département pour travaux d'aménagement paysager, de sécurité routière et de continuité piétonne pour l'attractivité du village (zones 1 et 3)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement paysager, de sécurité routière et de continuité piétonne, une subvention est sollicitée.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet du cabinet d'études Atelier Paysage d'un montant de : 157 018.40 € HT soit 188 422.08 € TTC, pour les zones 1 et 3.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département pour une subvention concernant les dépenses mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le Département pour les opérations sus-mentionnées, pour une subvention.
- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

### **OBJET : Ouverture de crédits DM n°1 - BP Eau**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits au BP Eau afin de passer les écritures de réintégration de frais d'études.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal une ouverture de crédits aux chapitres suivants :

Dépenses :

• Article 2158 - 041 + 13 608 €

Recettes :

• Article 203 - 041 + 13 608 €

### OBJET : Motion de soutien au Conseil Départemental

Le département de la Meuse compte 501 communes organisées en 15 EPCI dont la plupart font encore face aux complexités d'harmonisation des derniers regroupements imposés par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Seules les populations des deux agglomérations de Bar-le-Duc et de Verdun dépassent les 30 000 habitants, 6 communes seulement comptant plus de 3 500 habitants.

Cette très faible densité génère la lourdeur des charges caractéristiques de la ruralité incombant aux collectivités en matière de gestion du domaine routier, d'assainissement, de prise en charge de leur part de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Elle se caractérise également par un accès toujours plus faible aux services publics délaissés ou abandonnés, aux soins, à l'offre culturelle et sportive fortement portées par un tissu associatif dont la vitalité remarquable est fragilisée par le recul incessant des soutiens publics qui ne peuvent être compensés par les collectivités meusiennes.

La baisse des dotations, la perspective de la suppression de la taxe d'habitation ajoutent à l'étau qui étouffe jusqu'à l'asphyxie l'action des collectivités et du tissu associatif de proximité autour de la vie quotidienne des meusiens.

**La réduction à la paralysie du Département de la Meuse par la contractualisation avec l'Etat constitue certainement l'étape ultime du préjudice qui est porté à la ruralité de la Meuse.**

**Elle porte atteinte au lien et au partenariat fort qui ont toujours associé le Département et les collectivités en Meuse.**

Depuis plus de 10 années, les communes et les EPCI de Meuse ont participé ensemble à un effort de gestion sans précédent du Département en acceptant des taux et des domaines d'éligibilité de subvention réduits pour assurer la pérennité de l'action départementale de solidarité territoriale aujourd'hui encore renforcée par la loi NOTRe.

Les économies drastiques auxquelles s'est soumis le Conseil départemental sur son fonctionnement dans le même temps ont donné des résultats spectaculaires (baisse de 25% de l'endettement) salués par la Chambre régionale des comptes et les agences de notations auxquelles il se soumet.

Cette baisse de l'endettement du Département ouvre des marges de manœuvres pour un appui plus important aux collectivités meusiennes. Elles permettent la maîtrise d'ouvrage d'objectifs ambitieux en matière routière, de modernisation des collèges, d'accès à la santé et de services publics, de développement des pratiques culturelles et sportives, du partage d'un outil commun de développement économique et d'attractivité avec la Région Grand Est.

**La contractualisation anéantit la capacité que se sont données les collectivités meusiennes au terme de plusieurs années d'efforts partagés.**

**C'est pourquoi, au nom de la ruralité et en complète solidarité avec les communes et les intercommunalités meusiennes, la commune de Villécloye exige que la contractualisation établie avec le Département de la Meuse préserve son rôle et son action de partenaire naturel des projets des collectivités :**

En ne s'assujettissant pas seulement sur les niveaux de dépenses mais en prenant en compte leur équilibre et leur mesure par rapport à la spécificité des charges constatées,

En excluant du montant des dépenses, les sommes non compensées sur les Allocations Individuelles de Solidarité et l'évaluation des Mineurs Non Accompagnés et toutes autres dépenses rendues obligatoires ou effectuées au nom de l'Etat,

En l'adaptant au rôle spécifique des départements ruraux et en prenant en compte les efforts de gestion déjà réalisés par la collectivité concernée,

En préservant la capacité de la collectivité départementale à mettre à disposition une ingénierie de projet et d'accompagnement des collectivités trop faibles pour en disposer.



## « Vivre à Villécloye... » c'est bien de cela dont il est question.

Si la commune a pour mission de garantir la propreté de ses espaces publics, il appartient aussi à chacun de respecter son environnement en faisant preuve de civisme et en respectant certaines règles.

Est-il acceptable que des déjections canines viennent « orner » des parterres de fleurs ou des trottoirs alors que cela est interdit ? Pour rappel les chiens doivent être tenus en laisse.

Que dire des bouteilles, cannettes et autres déchets retrouvés aux abords des chemins et espaces verts publics.

On voit pousser comme des champignons de part et d'autre du village des carcasses de voitures et dépôts de toute sorte. Quel dommage que **cette pollution visuelle vienne dénaturer les lieux propices à la beauté du paysage.**

La volonté de la Municipalité est d'embellir les rues de notre village, et à cette occasion il y a quelques temps déjà, des bénévoles ont participé à l'implantation de parterres de fleurs (abords des containers, salle des fêtes etc...). Elle souhaite relever le défi d'un cadre de vie convenable. Mais elle ne peut y arriver seule, pour cette raison une prise de conscience collective et un comportement responsable de chacun est nécessaire. Des travaux importants vont être réalisés dans le village, alors, ne serait-ce pas l'occasion de se mobiliser et de participer à cet embellissement ?

### **La propreté du village c'est l'affaire de tous !**



A la campagne !

Vivre à la campagne, c'est vivre près de la nature.

Pour continuer à profiter de nos jolis chemins, nous vous proposons de participer à une marche eco-citoyenne pour nettoyer nos chemins et redécouvrir ensemble la beauté et les richesses de notre village! Les eco-promeneurs seront récompensés par le verre de l'amitié. On compte sur vous, venez nombreux seul ou en famille, mais motivés !

Rdv le 31 mars à 14 heures à la salle des fêtes



### **LEETCHI**

Une cagnotte a été lancée sur le site internet Leetchi pour aider financièrement la famille de Travis BERRIER à Thonne-les-Prés qui se bat contre une maladie grave.



### **Paiement factures par TIPI**

Depuis le mois de décembre 2018, il vous est possible de régler toutes les factures de la commune grâce à la procédure TIPI (paiement via internet) en vous référant aux mentions indiquées sur votre facture. Ce mode de paiement sécurisé ne vous occasionne aucun frais et vous évite ainsi les déplacements en Trésorerie

## Le repas des aînés



Le repas des aînés s'est déroulé dans une très bonne ambiance au restaurant « La Gourmandière » de Carignan.

Les doyens de ce jour étaient Mme Wagnon Mariette et M. Cuisance Bernard.

C'est toujours une joie de se retrouver ensemble autour d'un bon repas et dans le cadre d'une salle de restaurant. La commune réfléchit pour l'an prochain à une sortie à Kirwiller.

### La période printanière arrive à grand pas...

Aussi, nous attirons votre attention sur plusieurs faits et gestes qui peuvent pourrir la vie de vos concitoyens :

Si vous avez un animal domestique, et plus précisément un chien, pourriez-vous le promener en laisse et permettre ainsi aux autres de se promener sans danger d'agression ? Cela serait un bien-être pour TOUS. La tranquillité de la promenade compte beaucoup pour les personnes qui possèdent un chien, et pour ceux qui n'en possèdent pas également !

Toujours au niveau des chiens, si vous pouviez également éviter les « on verra bien celui qui gueulera le plus fort », je pense que cela serait bien POUR TOUT LE MONDE. Déjà, tous les propriétaires de chiens qui ont eu l'injonction de mettre un collier anti-aboiement doivent respecter cette obligation sous peine de sanction. Pensez aux autres qui vous entourent : si votre chien n'aboie pas fort pour vous peut-être, il est nuisible pour les autres. Un arrêté préfectoral (2000-1269) précise que « *Sont généralement considérés comme bruits de voisinage liés aux comportements, les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir par exemple : des cris d'animaux et principalement les aboiements (...). Lorsque le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité publique, la durée, la répétition ou l'intensité seront prises en compte pour l'appréciation de la gêne due aux bruits de voisinage liés aux comportements. La gêne est constatée sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures de niveaux acoustiques.* »

Il en est de même pour les bruits motorisés. Un peu de bon sens ! Pour rappel, d'après le même arrêté, voici les plages horaires sur lesquelles vous pouvez utiliser sans scrupule votre tondeuse par exemple : « *A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, débroussailleuses, perceuses, raboteuses, scies, etc, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :*

**- du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures,  
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, - les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures. »**

Ce n'était pas inutile, nous semble-t-il, de rappeler tout cela. Il est vrai que nous n'avons pas toujours en tête les horaires définis par l'arrêté préfectoral, et nous ne sommes pas toujours « blancs » nous-mêmes, comme le confirme le vieil adage : « Il faut balayer devant sa porte avant de regarder chez les autres ! »

Aussi, après une piqûre de rappel comme celle-ci, nous espérons pouvoir dire de Villécloye que notre commune est devenue le village le plus calme du canton. Dans tous le cas, si chacun y met du sien, dans le souci du respect des autres, on s'en approchera, c'est certain.



## Fêtes & Loisirs

### HALLOWEEN 2018

Cette journée a été, comme l'an passé, un énorme succès !

Une pièce de théâtre interactive « Le mariage de Mémé Sorcière », jouée par des enfants et des adultes du village, a accueilli 130 personnes pour un après-midi exceptionnel.

Petits et grands se sont ensuite régalez autour du goûter : chocolat chaud et gâteaux ont été dévorés par nos petits monstres d'Halloween.

Le défilé des enfants dans le village a été, comme à chaque fois, un véritable succès, et nous tenons à remercier tous les habitants qui les gâtent ainsi.

La journée s'est achevée par la traditionnelle soirée dansante karaoké qui, comme à son habitude, a attiré beaucoup de monde.

Un grand merci à vous tous, et on peut d'ores et déjà vous donner rendez-vous le samedi 26 octobre 2019 pour une journée de folie !!!!

### TELETHON 2018

Comme chaque année, le village s'est mobilisé pour le Téléthon. Enfants et adultes ont fabriqué des petits bonhommes de neige qui ont été vendus par la suite au profit du TELETHON. Une coquette somme de 900€ euros a été récoltée. Merci à vous tous pour votre générosité. Ensuite, un goûter s'est déroulé à la salle polyvalente où, pour l'occasion, St Nicolas est venu récompenser les enfants avec des chocolats. Merci à tous et à l'année prochaine pour notre 20<sup>ème</sup> Téléthon !

### BELOTE 2019

Comme c'est devenu une habitude à Villécloye, ce sont 14 équipes qui se sont affrontées au traditionnel concours de belote. Bonne ambiance et convivialité étaient au rendez-vous.

Nous renouvelerons une telle soirée l'année prochaine, même si la date n'est pas encore définie.

Et si vous ne savez pas jouer et que vous avez envie d'apprendre, pas de panique puisque nous allons pouvoir mettre en place des petites soirées d'apprentissage. !

A très vite !

### ***PROCHAINE MANIFESTATION :***

LOTO LE 7 AVRIL 2019

FÊTE DE LA MUSIQUE LE 15 JUIN 2019

*Le comité des Fêtes*

### Quoi de neuf chez les Amis de Sainte-Ernelle ?

Par cet article, je tiens tout d'abord à remercier les bénévoles de l'association qui ont fait de cette année 2018 une véritable réussite. L'association peut d'abord se targuer d'avoir fait venir trois spectacles de qualité dans le cadre du collectif théâtre « Les Chat'Ernelle », à savoir **31**, théâtre musical à L'Autre Cité de Stenay qui a affiché complet très vite. S'en est suivi un théâtre jeune public **L'Histoire de Mouette et du Chat qui lui apprend à voler**. Enfin, pour commencer l'année 2019, l'association a fait venir à L'Autre Cité l'adaptation théâtrale **Le Magasin des Suicides** qui a réuni pas moins de 226 personnes. Quant au concert d'été sur le site de Sainte-Ernelle, il a rencontré son petit succès, aussi bien au niveau du temps qu'au niveau du groupe retenu à cette occasion : **Bilo et Troubardours du Vent** a su envoûter un large public qui comptait 210 personnes. Ces dernières ont pu à nouveau bénéficier cette année d'une petite restauration sur place. L'association doit la réussite de ce concert à tous ses bénévoles. Malgré tout, la porte de l'association reste bien sûr toujours ouverte à toutes les personnes désirant prêter main forte à notre action de loisir culturel.

Enfin, la marche gourmande du 22 avril a connu un beau succès : 150 personnes environ sont venues honorer cette belle balade sur **Petit Verneuil et Thonne-la-Long**. Au vue des retours positifs, il a été décidé de maintenir la date d'avril 2019 pour la prochaine marche gourmande. Seul point négatif : la peste porcine risque de nous contraindre à l'abandonner temporairement, puisque nous comptons l'organiser autour des communes de **Breux et Avioth**.

#### Voici d'ores et déjà des dates à retenir pour 2019 :

Le mercredi 20 mars : **L'Ecole des Femmes** de Molière à 20h30 à la salle des Fêtes de Montmédy.

Le vendredi 26 avril : **On ne voyait que le bonheur** à 20h30 à L'Autre Cité de Stenay. Présence de **Grégori BAQUET**, acteur « moliérisé » en 2014 et 2018 !

Le dimanche 28 avril : **Marche gourmande** (à confirmer)

Le samedi 27 juillet 2019 : 4<sup>ème</sup> **Concert d'été** sur le site de Sainte-Ernelle

Le vendredi 16 novembre : **Le Bois dont je suis fait** à 20h30 à la salle polyvalente de Villécloye, avec l'acteur de **Dans la peau de Cyrano**

**Et une nouveauté pour cette année 2019** : deux conférences estivales sur Villécloye semblent voir le jour en juillet et août, avec notre conférencier historique local Hugo Wispelaere. Vous serez avertis des dates ultérieurement.

Que le site de Sainte-Ernelle reste ce havre de paix qu'on lui connaît, mais qu'il devienne surtout un lieu aimé par tous. Quel trésor pour notre commune !

Jean-Louis Humblet



# Horaires déchèterie de Montmédy

	Lundi	Mercredi	Jeudi	samedi
Heure d'été	14h-18h	14h-18h	14h-18h	9h-12h 14h-18h
Heure d'hiver	13h-17h	13h-17h	13h-17h	9h-12h 13h-17h

Dernier passage 15 min avant la fermeture

**Des questions ? CODECOM du pays de Montmédy**  
**0329801644**



*Le **dernier passage** à la déchèterie se fait **10 minutes avant la fermeture**.*

*Excepté pour les **gros chargements** qui sont **refusés à partir de 20 minutes avant la fermeture**.*

*Merci de votre compréhension*

